

FICHE : AIDE À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACRE)

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite exonération de début d'activité, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides.

Depuis le 1er janvier 2020, l'ACRE est accordée aux personnes étant dans l'une des situations suivantes :

- Les travailleurs indépendants relevant du régime micro social sous certaines conditions (<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonérations/accre/qui-peut-en-beneficier.html>)
- Les travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social,
- Les médecins remplaçants qui n'optent pas pour le régime simplifié,
- Les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre.

Vous êtes exonéré de vos cotisations Maladie, Allocations familiales, Maternité, invalidité, décès et retraite de base, mais certaines cotisations restent dues :

- La CSG et la CRDS,
- La CFP (contribution à la formation professionnelle)
- La CURPS (contribution aux unions régionales des professionnels de santé), sauf pour les remplaçants

Comment dois-je faire pour en bénéficier ?

La demande sera à effectuer auprès de l'URSSAF :

- Soit lors du dépôt du dossier pour création ou reprise d'entreprise
- Soit dans un délai de 45 jours après la création ou reprise de votre activité.



Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>



Attention :

- Votre exonération est **TOTALE** si vos revenus de l'activité ne dépassent pas 30 852 € par an.
- Votre exonération sera **DÉGRESSIVE** si vos revenus se situent entre 30 852 € et 41 136 €.
- Et l'exonération n'est pas applicable si vos revenus dépassent 40 524 € par an.

Notez que si vous bénéficiez de l'ACRE sur vos cotisations provisionnelles alors que votre chiffre d'affaires dépasse finalement le seuil prévu, une régularisation aura lieu, et vous devrez payer les cotisations précédemment exonérées.